

République française

Département des
Pyrénées Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAURY**

Nombre de membres :

SEANCE DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016

Afférents au Conseil
municipal :

15

L'an deux mille seize,

En exercice :

15

et le lundi 5 décembre 2016 à 20 h 30,

Ayant pris part à la
délibération :

12

*le Conseil municipal régulièrement convoqué,
s'est réuni à Maury au nombre prescrit par la
loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

29/11/16

*sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO,
en sa qualité de Maire.*

Date de la convocation :

Date d'affichage de la
convocation :

29/11/16

Présents

12

CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO
Christelle, BRAU Henri, DELONCA Michel, VILLA
Alexandre, ESTEVE Marie-Ange, PEILLE Michel,
MONTAGNE Marie-Christine, RIVIERE Michèle,
GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette.

Absents Excusés

3

CLAY Georgina, HURTADO Edith, BATLLE Sophie.

Arrivés en cours de séance

Absents non excusés

Procurations

Secrétaire de Séance

ALONSO Christelle

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 05 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle Alonso a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 19 octobre 2016 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire n° 1 – Projet d'acquisition d'une parcelle de vigne cadastrée AS n°388 lieu-dit Coume de l'Aygue.

M. le Maire soumet aux membres de l'assemblée le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain en l'état de vigne, lieu-dit « Coume de l'Aygue », située route de Cucugnan, au-dessus du plan d'eau et reprise au cadastre à la section AS n°388, d'une contenance de 260 m². Ledit terrain est la propriété de M. Bernard Rouby demeurant à Maury.

Il s'agit de permettre aux agents de la commune de pouvoir accéder au canal de la Mouillère pour permettre son entretien, en application de la convention de mise à disposition des moyens au profit du syndicat.

Aux termes des échanges, la propriétaire consent à le céder sur la base de 1.20 € le m², soit un coût d'acquisition global de 312 € frais de notaire en sus à la charge de la commune.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet tel qu'il a été avancé,

ACCEPTTE l'acquisition du terrain repris au cadastre à la section AS n°388, d'une contenance de 260 m², au prix de 312 €, frais de notaire en sus.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget général de la commune 2017.

DECIDE de prendre en charge les frais inhérents à cette cession,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°2 : Projet de cession d'une parcelle cadastrée AR n°370 (pour partie) lieu-dit Clots de la Serre.

M. le Maire soumet aux membres du conseil la demande de M. Balmigère Romain, demeurant à Maury.

En effet, ce dernier possède une bâtisse à usage agricole au sein de la zone d'activités le Clots de la Serre sur deux parcelles reprises au cadastre à la section AR n°360 et 361.

M. Balmigère est installé jeune agriculteur et a augmenté sa surface d'exploitation. En outre, il envisage la création d'une cave particulière et l'accroissement de son activité implique nécessairement l'extension de sa surface de vinification.

M. Balmigère précise que son projet bénéficierait d'aides européennes par l'intermédiaire de la structure France-Agrimer.

Pour se faire, M. Balmigère propose à la commune de lui céder une superficie de terrain de 1 700 m², issue de la parcelle cadastrée AR n° 370, d'une contenance globale de 9 378 m².



Or cette parcelle située en zone A au PLU ne présente aucune utilité pour la commune. De plus, les plantations effectuées à l'époque ont peu tenu dans le temps.

Le prix de cession est envisagé sur la base de **15 € le mètre carré**, soit un montant global de **25 500 €**, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur.

Ce prix est motivé pour les raisons suivantes :

- La parcelle bénéficie d'une viabilité directe,
- La cession envisagée forme une unité foncière importante,
- Il s'agit d'un prix de référence des terrains vendus au Clots de la Serre.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n° 370, soit une superficie nécessaire de 1 700 mètres carrés, au profit de M. Balmigère Romain, en tant que jeune agriculteur dans le cadre de son projet d'extension.

PROPOSE la cession moyennant le prix de 15 € le mètre carré, soit un montant global de **25500€**, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°3 : Projet de déclassement du chemin communal public (pour partie) lieu-dit Pla du Lierre.

Le conseil municipal de Maury a décidé de déclasser une partie de la voie communale dénommée Pla du Lierre, sise à Maury, en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation.

En effet, Monsieur Manuel Pereira De Abreu, propriétaire de plusieurs parcelles reprises au cadastre à la section AX, a demandé à se rendre acquéreur de cette partie de voie communale ci-dessus décrite, étant donné que celle-ci traverse sa propriété.

Précision est faite que la voie est en l'état de chemin et ne dessert que des vignes. Elle ne présente plus aucun intérêt pour la commune.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ce classement ne deviendra définitif qu'après enquête publique définie par les articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière (CVR) et délibération du conseil municipal décidant le déclassement de la voie.

Le dossier d'enquête comprendra les pièces suivantes :

- la délibération de mise à l'enquête,
- une notice explicative,
- un plan de situation,
- un plan des lieux précisant les limites existantes et les limites projetées,
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

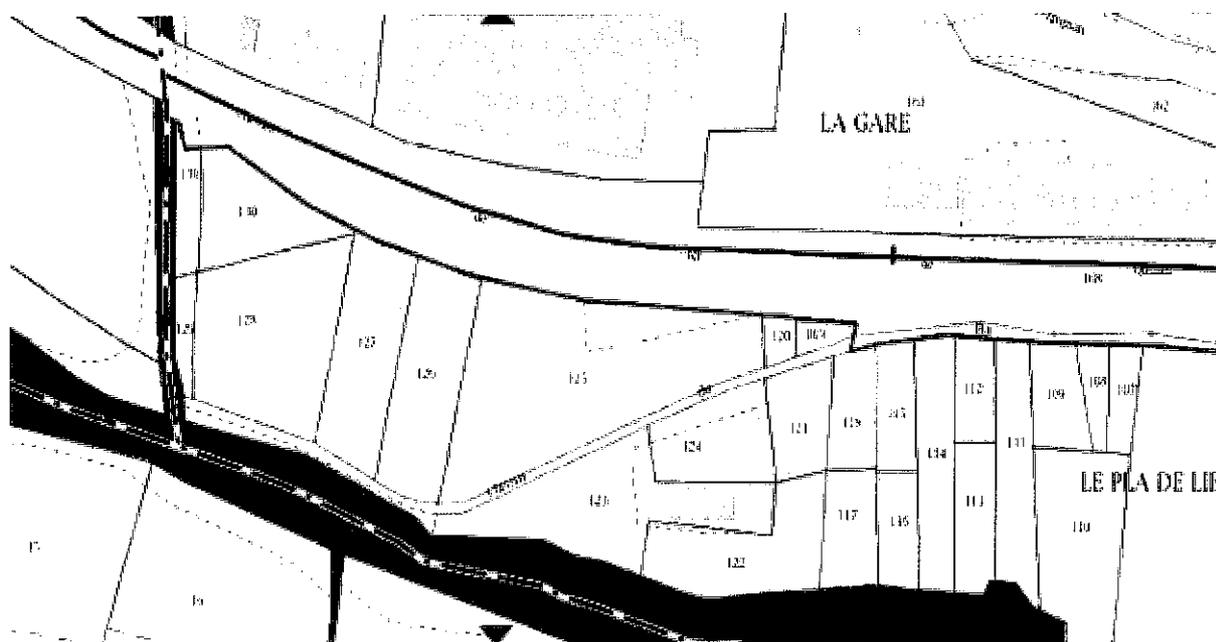
De plus, ces derniers seront nécessairement consultés.

Avant l'enquête, les formalités sont les suivantes :

- désignation d'un commissaire enquêteur,

- arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique,
- publication de l'enquête 15 jours avant son ouverture,
- durée de l'enquête fixée à 15 jours,
- notification du dépôt du dossier à la Mairie.

A l'issue, le conseil municipal devra se prononcer en vue d'approuver ou non le déclassement de cette voie.



M. le Maire présente aux membres du conseil les plans du cadastre et propose, en conséquence, de lancer la procédure de déclassement et l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ de lancer la procédure de déclassement d'une partie de la voie publique dénommée Pla du Lierre.

PRECISE que le conseil municipal délibèrera à nouveau à l'issue de l'enquête publique,

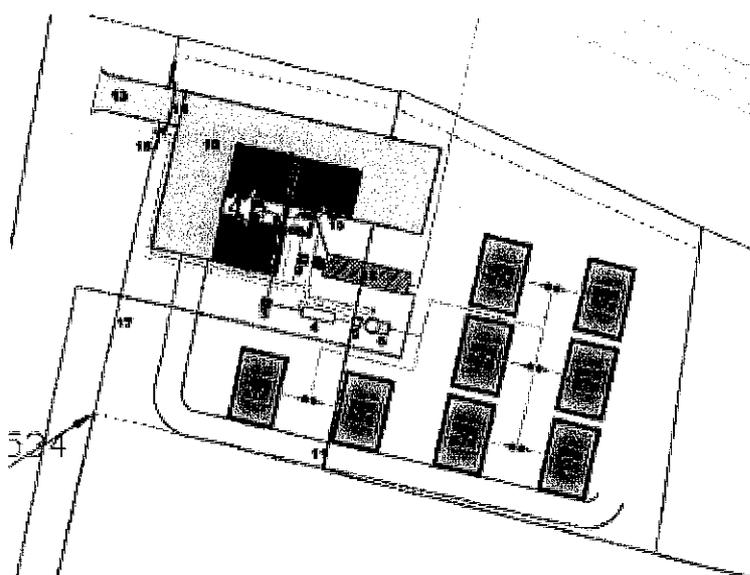
AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N°4: Proposition d'un portage foncier par l'EPFL des parcelles de vigne cadastrées BC n°522 et 533 (pour partie) dans le cadre du projet de création d'une aire de remplissage-lavage.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Maury, territoire viticole, projette de créer depuis quelques années déjà une aire de remplissage et de lavage à usage agricole pour les appareils de traitement phytosanitaire.

Il précise que l'opération a pour objectifs :

- De mettre en conformité l'aire de remplissage actuelle, en sécurisant le rejet des effluents phytosanitaires et en améliorant la qualité de l'eau dans le cours d'eau le Maury, cours d'eau classé à enjeux pesticides ;
- de mutualiser un équipement de traitement moderne et soucieux de l'environnement pour l'ensemble de la filière viticole ;
- de préserver et responsabiliser les utilisateurs aux usages de l'eau ;
- de soutenir la filière viticole et de développer la qualité de l'image du territoire ;



En outre, ce projet est l'aboutissement d'une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs concernés.

A ce titre, la commune a obtenu l'ensemble des financements, soit un montant total de 417 478 € (projets d'aire de remplissage-lavage et de récupération d'eaux pluviales confondus) pour un montant estimatif des travaux de 450 000 € Ht.

M. le Maire ajoute que l'étude de faisabilité corroborée avec celle de la maîtrise d'œuvre projetée l'opération sur les terrains situés à l'aval des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales, soit sur les parcelles reprises au cadastre à la section BC n°522 et 533 en l'état actuel de vignes en fermage.

Le périmètre opérationnel a été revu à son strict minimum, soit une superficie nécessaire de 2 000 m², compris sur les parcelles BC n°522 et 533 (pour partie uniquement).

En date du 22 novembre, par l'intermédiaire de son conseil juridique, Mme Domergue, demeurant à Pignan (34), propriétaire desdites parcelles, consent à céder cette emprise nécessaire, soit 2 000 m² moyennant un prix de cession global de 11 800 €, dont 2 400 € de frais d'indemnité d'éviction de fermage sur les années restantes et sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Maintien de l'accès permanent du reliquat des parcelles BC n° 522 et 533 non acquis par la commune à la voirie publique ouverte à la circulation publique, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation de l'ouvrage projeté, dans des conditions permettant l'accès de la parcelle à des engins agricoles nécessaires à l'exploitation viticole et à des véhicules légers.
- Les frais d'établissement des actes nécessaires à la vente seront à la charge de la commune ;
- Que le terrain concerné soit effectivement destiné à accueillir une aire de remplissage et de lavage pour les pulvérisateurs agricoles. A défaut, Madame DOMERGUE bénéficiera d'un droit de rétrocession du bien.

Enfin, M. le Maire rappelle que par convention, la commune adhère à l'EPFL Perpignan-Méditerranée et a confié à celle-ci le soin de réaliser ce portage foncier.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur cette acquisition qui revêt un caractère d'urgence et de la confier à l'EPFL Perpignan-Méditerranée dans le cadre d'un portage pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet d'acquisition des parcelles cadastrées BC 522 et 533 (celle-ci pour partie) pour une superficie de 2000m² et selon les conditions susmentionnées,

DECIDE de confier à l'EPFL Perpignan Méditerranée le soin de procéder à cette acquisition auprès du propriétaire par un portage foncier pour une durée de 5 ans

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°5 : Proposition d'attribution d'une subvention au profit de l'association Festa Maury 2017.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de la reprise de l'association FESTA MAURY au sein de la commune par de nouveaux membres, dont le siège se situe à Maury et l'objet concerne le développement d'animations pour le village. Ladite association est présidée par M. O. Plana demeurant à Rivesaltes.

Ce dernier a remis une copie du dossier de création de la structure et sollicite l'octroi d'une subvention annuelle.

Il soumet la proposition suivante au conseil :

Nom de l'association**Montant**

FESTA MAURY

2 000 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE d'octroyer la subvention proposée à l'association susmentionnée,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°6 : Proposition d'attribution d'une subvention au profit des collèges de St Paul de Fenouillet et d'Estagel pour des séjours linguistiques 2017.

M. le Maire propose d'examiner la demande de participation financière des collèges de St Paul de Fenouillet et d'Estagel qui organisent chacun un séjour linguistique à Londres.

Sont concernés ainsi, respectivement, 9 et 2 élèves du ressort de la commune.

Réunis le 6 octobre dernier, les membres de la commission finances ont donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention respectivement de 450 et 100 €, permettant de diminuer ainsi la contribution des familles

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE d'octroyer les subventions proposées telles que proposées aux établissements susmentionnés,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire n°7 : Budget principal : décision modificative n°4.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2016 de la commune (budget principal) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°4 Du 05/12/2016	Total imputation	Observations
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			-	
6413 Personnel non titulaire	141 100,00	-10 030,00	131 070,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			-	
6574 Subventions fonctionnement aux associations	29 424,00	2 000,00	31 424,00	
65541 Contributions aux organismes de regroupement	49 609,16	7 000,00	56 609,16	
6541 Pertes sur créances irrécouvrables	-	1 030,00	1 030,00	
	TOTAL	0,00		

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande en date du 10 décembre 2015, actualisée au 30 septembre 2016, d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Les membres du conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **1 021.38 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public et annexée à la présente.

PRECISE que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 à l'article 654 du budget principal.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Exercice	Référence	Nom du débiteur	Objet du titre	Restes à recouvrer / Admission en non valeur
2001	14	becker epse duguys sophie	Loyer At. Relais	350,51
TOTAL				350,51
2003	61	becker epse duguys sophie	Loyer At. Relais	114,34
2003	175	becker epse duguys sophie	Loyer At. Relais	126,00
2003	137	becker epse duguys sophie	Loyer At. Relais	126,00
2003	162	becker epse duguys sophie	Loyer At. Relais	126,00
TOTAL				492,34
Motif : insuffisance d'actif RJ-LJ				TOTAL 842,85
2010	T-109	Bouguenous Houari	Frais	13,53
2010	T-111	Sanchez Robert	Frais d'enlèvement d'encombrants	100,00
2010	T-167	Roudot	Frais nettoyage voirie	35,00
2010	T-110	Bouguenous Mohammed	Frais nettoyage voirie	30,00
TOTAL				178,53
Motifs : poursuites sans effet...				
TOTAL GENERAL				1021,38

Affaire n°9 : Budget annexe eau-assainissement : décision modificative n°3.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2016 annexe eau et assainissement de la commune:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°3 Du 05/12/2016	Total imputation	Observations
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			-	
6288 Autres services extérieurs	21 800,00	24 200,00	46 000,00	Reprise animation qualité eau
6371 Redevance versée à l'Agence de l'Eau	23 000,00	-1 000,00	22 000,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			-	
023 Virement à la section d'investissement	66 203,82	-22 200,00	44 003,82	Autofinancement prévisionnel
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			-	
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 500,00	-1 000,00	500,00	
	TOTAL	0,00		

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°3 Du 05/12/2016	Total imputation	Observations
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-	
2031/042014 Création d'une aire de lavage-remplissage agri.	36 600,00	-28 000,00	8 600,00	Basculement 2315
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			-	
2315/012016 prog. suppression branchements plomb	130 000,00	-60 000,00	70 000,00	Moins values sur travaux
2315/902011 Amélioration STEP	130 866,22	-80 000,00	50 866,22	
2315/022014 Réhabilitation d'ouvrages poste distribution d'eau	34 694,47	7 000,00	41 694,47	Changement de vannes
2315/042014 Création d'une aire de lavage-remplissage agri.	-	375 772,00	375 772,00	
	TOTAL	214 772,00		
RECETTES article/chapitre	Prévu au BP/ DM	Décision modificative N°3 Du 05/12/2016	Total imputation	Observations
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			-	
023 Virement à la section d'investissement	66 203,82	-22 200,00	44 003,82	Autofinancement prévisionnel
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			-	
13111 Subv. Ag de l'Eau création aire de lavage-remplissage	-	236 972,00	236 972,00	1er acpte versé en 2014 Prorogation cv° en cours
	TOTAL	214 772,00		

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les modifications telles que proposées dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Questions diverses.

QD N°1 – Budget annexe de la Maison du Terroir : décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications à apporter sur le budget 2016 annexe de la Maison du Terroir :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses article/chapitre	Prévu au BP et DM	Décision modificative N°2 du 05/12/2016	Total imputation
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			
61521 Bâtiments publics	5 000,00	-2 380,80	2 619,20
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			-
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	-	2 380,80	2 380,80
	TOTAL	0,00	

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses article/chapitre	Prévu au BP et DM	Décision modificative N°2 du 05/12/2016	Total imputation
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-
2087 Immobilisations incorporelles reçues	23 849,55	-10 000,00	13 849,55
023 IMMOBILISATIONS EN COURS			-
2313 Constructions	6 150,45	10 000,00	16 150,45
	TOTAL	0,00	

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré,

ACCEPTE les modifications telles que proposées dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

QD N°2 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent au profit de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes

Le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes - CCAF - dans le cadre de l'exercice de sa compétence tourisme.

Afin de mener à bien l'exercice de cette compétence et conformément aux dispositions de l'article L 5211-4 II du Code général des collectivités territoriale, « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ».

Dans le cadre de la compétence - tourisme -, la commune de Maury propose de mettre à disposition un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) pour une quotité de travail mise à disposition équivalente à **14/35^{ème}** pour le service et ce, à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Les missions confiées à cet agent sont les suivantes :

- Développer la pratique de l'activité Trail sur le territoire,
- Développer la notoriété de la destination Fenouillèdes Sud Cathare à travers le Trail,
- Appui technique pour la création d'une station Trail sur le territoire,
- Interlocuteur privilégié du réseau « Raid Light »,
- Organiser et animer des stages de perfectionnement Trail,
- Organiser des évènementiels A.P.N.

En contrepartie, la communauté de communes Agly-Fenouillèdes s'engage à rembourser la commune de Maury de l'ensemble des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition de l'agent, telle que prévue dans la convention.

En conséquence, il est proposé de renouveler la convention susmentionnée aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE de reconduire la convention de mise à disposition d'un agent ETAPS au profit de la CCAF à raison de 14/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2017.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toutes pièces utiles au dossier.

QD N°3 - Recrutement d'un agent administratif dans le cadre des nouveaux contrats d'avenir et d'un agent d'entretien.

M. le Maire expose aux membres du conseil de la nécessité de renforcer les services techniques par le recrutement d'un agent. Il propose de contractualiser un nouveau contrat de droit privé dénommé contrat d'avenir, l'objectif étant de permettre à des jeunes d'acquérir une 1^{ère} expérience professionnelle réussie pour qu'ils puissent acquérir des compétences et une véritable formation et accéder ainsi à un emploi stable.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'aide de l'Etat équivalente à 75% du SMIC brut sur un temps plein, ainsi que les exonérations de cotisations patronales. La durée de ce type de contrat ne peut excéder 3 ans.

Il informe les membres du conseil de la candidature de M. Nicolas Homedes, demeurant à Maury. Ce dernier remplit les conditions pour ce type de contrat, validé par la Mission Locale Jeunesse (MLJ) du département.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création, à compter du 2 janvier 2017, d'un emploi d'adjoint des services techniques à temps complet au titre d'un contrat dit d'avenir.

La durée du contrat ne pourra excéder 3 ans.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la commune.

QD N°4 - Modification du tableau des effectifs.

M. le Maire rappelle la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée. Il expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le conseil ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE que pour l'année **2017**, les effectifs du personnel communal seront fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Quotité de travail	Nombre d'emplois
Attaché territorial	Attaché	TC	1
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2ème classe	TC	1
ETAPS	Educateur territorial des activités physiques et sportives 2nde classe	21/35ème	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	13/35ème	1
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	TC	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1ère classe	TC	1
Technicien territorial	Technicien territorial de 2nde classe	TC	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise de 2nde classe	TC	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1
	Adjoint technique 1ère classe	TC	1
	Adjoint technique 2ème classe	26/35ème	1
	Adjoint technique 1ère classe	17.3/35ème	1
			Total : 12

Nota :

Total effectifs : 19 agents dont :

Titulaires : 12 agents Contractuels : 4 agents Contrats aidés : 4 agents

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

QD N°5 - Modification des tarifs de location des gîtes communaux.

M. le Maire rappelle la dernière délibération du 26 juin 2013 fixant les tarifs de location des gîtes communaux – gîte d'étape et gîtes ruraux. Il précise qu'il est nécessaire de les adapter pour tenir compte du marché local. Il soumet aux membres du conseil les tarifs suivants :

GITE RURAL (2 épis) rue H. Barbusse- TARIFS INCHANGES -

Type de location	Basse Saison (sept. à mars)	Moyenne Saison (avril à juin)	Haute saison (juillet et août)
Week-end (2 nuitées) 2 à 4 personnes Tarifs actuels	150 €	150 €	
Location à la semaine Tarifs actuels	330 €	380 €	430 €
Mid week (4 nuitées)	200 €	260 €	

Caution ménage : 50 €

Caution : 300 €

GITE RURAL (2 épis), 35, av. J. Jaurès- TARIFS INCHANGES -

Type de location	Basse Saison (sept. à mars)	Moyenne Saison (avril à juin)	Haute saison (juillet et août)
Week-end (2 nuitées) 2 à 4 personnes Tarifs actuels	140 €	140 €	
Location à la semaine Tarifs actuels	280 €	300 €	340 €

Caution ménage : 50 €

Caution : 300 €

GITE D'ETAPE ET DE SEJOUR (capacité 16 personnes) – NOUVEAUX TARIFS -

Type de location	Adultes	Enfants (de moins de 7 ans)
Dortoirs Tarifs actuels	13 € (au lieu de 11 €) la nuit par personne	10 € (au lieu de 8 €) la nuit par enfant
Chambres Tarifs actuels	15 € (au lieu de 13 €) la nuit par personne	10 € (au lieu de 8 €) € la nuit par enfant
<i>- Pour les groupes de plus de 10 personnes : 10 % de remise</i> <i>- En cas de location du gîte dans sa totalité : 200 € la nuit (remise comprise) – au lieu de 150 €</i>		

Caution ménage : 50 € en cas de location sur une partie du gîte et 100 € pour la totalité.

Caution : 300 €.

Pour l'ensemble des locations : location des draps : 3 € le drap.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré,

ACCEPTÉ les nouveaux tarifs de location pour les gîtes comme indiqués ci-dessus.

Informations diverses

1. Elagage des platanes de la traversée : des travaux d'élagage sont prévus sur 38 platanes situés dans la traversée d'agglomération et celui ch. Fontvieille. La question se pose de la destination du bois.

Les membres du conseil décident de fixer le prix de vente à 30€ la stère.

2. AG de l'ODG Maury le mercredi 7 décembre à 16 h au Centre Loisirs.
3. AG EPFL vendredi 16 décembre à 11 h au siège.
4. Mardi 17 janvier 2017 de 14h à 17h30 à Estagel, espace Mandela, réunion d'information régionale « réseaux de chaleur bois énergie : intérêts et perspectives » par l'association BE66, en partenariat avec l'ADEME, la Région Occitanie, le département et le FEDER.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h30
Fait à Maury, le 7 décembre 2016

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Henri Brau

